CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE 2023/2024
POUR LES LEGUMINEUSES

Exemplaire à retourner signé, accompagné d'un chèque, libellé à l'ordre de :
SAS FABIEN LEGENDRE *au plus tard 2 semaines avant la première livraison choisie*

Entre les producteurs :	*Et l'adhérent de l'AMAP du Panier Vanvéen :*
LEGENDRE FABIEN	Nom, prénom : ……..
9 RUE DE LA PLAINE 91780 MEROBERT SIRET : 521 631 671 000 18	Adresse :.....
	Tél :…… courriel :.....

Ce contrat annuel instaure un partenariat entre un producteur et un amapien-souscripteur. Le pré-achat d'une part de production, distribuée par le producteur sur le lieu habituel de remise des produits, contribue au maintien d'une agriculture paysanne locale. Le souscripteur est solidaire des aléas exceptionnels de production et de livraison conformément à la Charte des Amap disponible sur http://amap-france.fr.
Ce contrat implique un approvisionnement en produits de qualité, issus de l'exploitation du producteur et cultivés en agriculture biologique. Il est signé directement entre le producteur et le consommateur qui, au moment de la commande, doit être adhérent de l'Association Amap-Ile-de-France et être à jour de sa cotisation.

Engagements de l'adhérent :

- comprendre les impondérables de production (météo, problèmes sanitaires...) qui peuvent conduire les producteurs à reporter la livraison ;
- rester solidaire du producteur en révisant les termes du contrat en situation exceptionnelle ;
- acter que la souscription du présent contrat constitue un soutien capital pour le producteur, un geste pour le maintien de l'agriculture paysanne et pour le soutien d'une économie solidaire.

Engagements du producteur :

- produire et livrer des produits de qualité correspondant au présent contrat ;
- informer les cosignataires de tout événement le mettant en incapacité d'honorer tout ou partie de ses engagements contractuels.

Planning des distributions : les distributions ont lieu le mardi de 18h30 à 20 heures au marché de Vanves, rue Antoine Fratacci, 3 fois par an : Février / Mai / Septembre, (les dates seront précisées au moins 1 mois avant les distributions).

Pas de minimum de commande, possible de ne commander qu'une fois, 2 fois ou 3 fois. Chaque chèque doit avoir le montant correspondant à chaque distribution (et qui sera encaissé au moment de cette dernière).

PRODUIT	**SACHET 500g**	**Quantité**						**Total**
		20 Février		**Mai**		**Septembre**		
		Quantité	**Prix**	**Quantité**	**Prix**	**Quantité**	**Prix**	
Pois chiches	**2,20 €**							
Haricots blancs	**3,00 €**							
Haricots rouges	**3,00 €**							
Pois cassés	**2,40 €**							
Lentilles	**2,20 €**							
Flageolets	**3,10 €**							
TOTAL (montant des chèques)				-		-		

☐ Le **20 février 2024,** **Montant du chèque :** **n° du chèque :**

☐ En **mai 2024** **Montant du chèque :** **n° du chèque :**

☐ En **septembre 2024:** **Montant du chèque :** **n° du chèque :**

Fait à …..... Le ……/...../.....
*Signatures (précédées de « **lu et approuvé** ») :*

L'adhérent : Le producteur : " lu et approuvé "